



Traité Yebamot

Michna 4 - Chapitre 6

כֹּהֵן גָּדוֹל לֹא יִשָּׂא אֶת הָאֵלְמָנָה בֵּין אֵלְמָנָה מִן הָאִירוּסִין, בֵּין אֵלְמָנָה מִן הַנִּשְׁוּאִין; וְלֹא יִשָּׂא אֶת הַבּוֹגֶרֶת. רַבִּי אֱלֵעָזָר וְרַבִּי שְׁמַעוֹן מַכְשִׁירִין בַּבּוֹגֶרֶת.

לֹא יִשָּׂא אֶת מוֹכֶת עֵץ. אִירָס אֶת הָאֵלְמָנָה, וְנִתְמַנָּה לִהְיוֹת כֹּהֵן גָּדוֹל יְכָנוּס. מַעֲשֵׂה בִיהוּשׁוּעַ בֶּן גַּמְלָה שֶׁקִּידֵשׁ אֶת מֵרְתָּהּ בֵּת בִּיִּתּוֹס, וּמִיָּנָהּ הִמְלִיךְ לִהְיוֹת כֹּהֵן גָּדוֹל; וְכִנְסָהּ. שׁוֹמֵרֵת יָבָם לְכֹהֵן הַדְּיוֹט, וְנִתְמַנָּה לִהְיוֹת כֹּהֵן גָּדוֹל אִף עַל פִּי שַׁעֲשֵׂה בָּהּ מֵאִמֶּר, לֹא יְכָנוּס. כֹּהֵן גָּדוֹל שֶׁמֶת אַחִיו חוֹלֵץ, וְלֹא מֵיִיבָם.

Un Cohen Gadol ne doit pas épouser de veuve, qu'elle ait été fiancée ou mariée. Il ne doit pas épouser une jeune adolescente ; Rabbi El'azar et Rabbi Chim'on lui permettent d'en épouser une.
Il ne doit pas épouser une jeune fille dont l'hymen a été blessé par un coup. S'il s'était fiancé avec une veuve et qu'il a été nommé Cohen Gadol, il a le droit de l'épouser. Ce fut le cas de Yehochoua ben Gamla : après ses fiançailles avec Marta, fille de Baytouss, le roi l'a nommé Cohen Gadol, il a tout de même pu épouser sa fiancée.
Une femme en instance de Yiboum est échue à un simple Cohen, pendant ce temps, on l'a nommé Cohen Gadol ; bien qu'il se soit déjà engagé, il ne pourra pas l'épouser. Un Cohen Gadol dont le frère est mort (sans défauts) doit faire la 'Halitsa et ne peut pas faire Yiboum.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions